

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2019- 163 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE CRÉZIN À L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise BONNEAU TP le 8 août 2019, pour l'exécution d'un branchement sur le réseau électrique ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon de la rue de Crézin, compris dans l'emprise des travaux, **du lundi 23 septembre 2019 à 8^h00 au vendredi 25 octobre 2019 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux de réalisation d'un branchement sur le réseau électrique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur le tronçon de la rue de Crézin, compris dans l'emprise des travaux, sera mise en alternat avec sens prioritaire et réglée par alternat manuel **du lundi 23 septembre 2019 à 8^h00 au vendredi 25 octobre 2019 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **du lundi 23 septembre 2019 à 8^h00 au vendredi 25 octobre 2019 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3°: L'entreprise **BONNEAU TP** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD et VC).

Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 22 août 2019

Le Maire,

Jean-Paul DURET.
87350

Publié en Mairie le 23.08.2019.....